**Dieses Dokument zeigt eine Übersicht des insgesamt zu zahlenden Betrags für die registrierten Kilometer eines Fahrzeuges in Wallonien von 15.07.2018 bis 31.07.2018**

Wallonie infrastructures
SOFICO

# FACTURE 2018-SFC-3005556778

Sofico
Rue Canal de l'Ourthe 9/3
4031 ANGLEUR
BELGIQUE
N° de TVA: BE.0252.151.302
RPR Liège

**Da die Wallonischen Straßen von der mehrwertsteuerpflichtigen öffentlichen Behörde Sofico verwaltet werden, zahlen die Nutzer eine Gebühr, die der Mehrwertsteuer unterliegt.**

Satellic NV
Mr. CustomerFinance TestRun
Leonardo da Vincilaan 19

1831 Diegem
Belgium

Période de facturation: 15.07.2018 au 31.07.20
N° Client: 1002570
Échéance: 31.07.2018

BE0556799596

**Fälligkeitsdatum = Erstellungsdatum der Rechnung. Der Betrag ist schon bezahlt.**

**Prélèvement kilométrique sur les poids lourds prévus ou utilisés pour le transport par route de marchandises**

Il est dû, en Wallonie, un prélèvement kilométrique pour l'utilisation des routes exploitées par la SOFICO pour tout véhicule à moteur ou ensemble de véhicules articulés prévu ou utilisé, soit partiellement, soit e ansport par route de marchandises et dont la masse maximale autorisée est

**Referenz des Zahlungsmittels**

| Plaque d'immatriculation | Classe d'émission EURO | Masse maximale autorisée du train [kg] | OBU ID | Mode de paiement |
|---|---|---|---|---|
| BE - BUQ 3400 | EEV | 44.000 | 000410001561633 | Pré-payé |

**Die Gesamtkilometerzahl wird pro Tag zusammengefasst.**

| DATE DU DEPLACEMENT | DISTANCE PARCOURUE (km) | MONTANT HTVA (€) | T |
|---|---|---|---|
| 26.07.2018 | 14,929 | 1,96 | 1 |

**Die Anzahl der aufgezeichneten Kilometer wird auf einen Meter genau gerundet.**

| T | % TVA | Base de calcul (€) | TVA (€) |
|---|---|---|---|
| 1 | 21 | 1,96 | 0,41 |
| | | | |

| | |
|---|---|
| Montant HTVA (€) | |
| Montant TVA (€) | |
| Montant TVAC (€) | 2,37 |

| | |
|---|---|
| Communication | FAC N° 2018-SFC-3005556778 |

SPECIMEN

Questions ou contestations?
Si vous avez des questions ou si vous n'êtes pas d'accord avec ce récapitulatif vous pouvez contacter Satellic SA:
Satellic SA • 00800-72 83 55 42 • +32 2 416 0 416 • Leonardo Da Vincilaan 19 A • Boîte Postale 4 • B-1831 Diegem •
TVA BE.0556.799.596 • RPM Brussel • support@satellic.be • www.satellic.be

La présente facture est émise par SATELLIC SA, agissant comme prestataire de services, au nom et pour le compte de la SOFICO.

**Le prélèvement kilométrique est établi en appliquant la formule suivante:**

Σ w Tw x Kw
où:
1° TW = le tarif qui est applicable pour l'usage d'un type de route hors TVA;
2° KW = le nombre de kilomètres qui est porté en compte (par type de route);
3° W = les types de routes

**Quand dois-je payer?**

Moyen de paiement garanti : les moyens de paiement par lesquels le prestataire de services peut percevoir, à première demande, le prélèvement kilométrique et, le cas échéant, les frais de perception facturés au détenteur du véhicule, sans autre autorisation du détenteur du véhicule et sans que celui-ci puisse annuler le paiement qui a été effectué avec le moyen de paiement.

**Est-ce que je dois payer?**

Seules certaines catégories de personnes prévues explicitement par l'ordonnance peuvent être exonérées. Si vous faites partie d'une de ces catégories (cfr. tableau ci-dessous), vous devez introduire une demande d'exonération à peine de nullité dans les 6 mois à compter du 7 ème jour qui suit l'envoi de l'avertissement-extrait de rôle. Vous pouvez demander une exonération au percepteur de péages Sofico aux coordonnées reprises au recto ou sur notre site internet à l'adresse: http://www.sofico.org/

**Est-ce que je peux être dispensé (du paiement) de la de la redevance?**

Une exonération ne peut être octroyée que pour les catégories de véhicules qui sont explicitement prévues dans le décret. Si votre véhicule fait partie d'une de ces catégories (voir tableau ci-dessous), vous devez demander cette exonération. L'exonération n'a effet que pour les kilomètres qui sont parcourus après son octroi. Vous pouvez demander une exonération à la Sofico aux coordonnées reprises au recto ou sur notre site internet à l'adresse http://www.sofico.org dans les cas suivants:
- votre véhicule dispose d'un certificat d'immatriculation belge : l'adresse du détenteur du véhicule figurant sur le certificat d'immatriculation est située dans la Région Wallonne ;
- votre véhicule doit disposer d'un certificat d'immatriculation belge, mais n'en dispose pas : votre domicile (personne physique) ou votre siège social (personne morale) est situé dans la Région Wallonne.

Si, dans les cas susmentionnés, l'adresse visée est située en Région Flamande ou en Région Bruxelles Capitale, vous devez adresser votre demande d'exonération directement à l'administration compétente ou à l'entité de la Région.
Si votre véhicule est immatriculé à l'étranger, ou doit être immatriculé à l'étranger, vous devez demander l'exonération directement à Viapass (www.viapass.be)

**Tableau des exonérations**

| | |
|---|---|
| Véhicules de défense, la protection civile, les services d'incendie et de police | Des véhicules qui sont utilisés exclusivement pour et par la défense, la protection civile, les services d'incendie et de police, et sont reconnaissables en tant que tel. |
| Véhicules médicaux | Des véhicules qui sont équipés spécialement et exclusivement à des fins médicales et sont reconnaissables en tant que tel. |
| Véhicules de type agricole ou forestier | Des véhicules de type agricole ou forestier qui ne sont utilisés que ponctuellement sur la voie publique en Belgique et qui sont utilisés exclusivement pour l'agriculture, l'horticulture, l'aquaculture et la sylviculture. |
| Véhicules exonérés par les autres Régions | Des véhicules qui ont été exonérés en Région Flamande ou Bruxelles Capitale conformément aux dispositions qui y sont en vigueur, sont automatiquement exonérés du prélèvement kilométrique à la Région Wallonne. |

Vos données personnelles ont été collectées par Satellic SA pour le compte de la Sofico, aux seules fins de perception du prélèvement kilométrique. La loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel prévoit un droit d'information et de rectification. Chaque utilisateur peut envoyer une demande écrite, dûment signée et datée, accompagnée d'une copie de sa carte d'identité au service clientèle de Satellic ou à l'adresse dataprivacy@satellic.be

SPECIMEN

Questions ou contestations?
Si vous avez des questions ou si vous n'êtes pas d'accord avec ce récapitulatif vous pouvez contacter Satellic SA:
Satellic SA • 00800-72 83 55 42 • +32 2 416 0 416 • Leonardo Da Vincilaan 19 A • Boîte Postale 4 • B-1831 Diegem •
TVA BE.0556.799.596 • RPM Brussel • support@satellic.be • www.satellic.be